



Air France



Intéressement / participation 2024 Combien allez-vous toucher en 2025 ?



Retour en juin 2023 : la Direction n'avait pas soumis d'accord à signature car elle n'avait pas réussi à trouver un consensus avec les syndicats, privant les salariés d'une prime d'intéressement calibrée sur la présence et le salaire.

N'oublions pas que les précédents accords étaient largement proportionnels aux salaires, ce qui créait des écarts inacceptables entre les salaires les plus bas et les plus hauts, les plus hauts dans notre entreprise étant jusqu'à 12 fois supérieurs aux plus bas!



Printemps 2024 : cette année encore, les négociations ont été particulièrement difficiles en raison de positions totalement opposées. D'un côté, certains représentants du personnel au sol plaidaient pour une répartition « tout uniforme », tandis que deux syndicats des pilotes insistaient sur une répartition entièrement proportionnelle aux salaires.

Cette impasse aurait pu nous conduire une nouvelle fois à une absence totale d'accord, ce qui aurait été un véritable "suicide collectif".



Juin 2024 : Nous avons obtenu que les accords soient pour un an et que la prime d'intéressement soit distribuée 50 % uniforme pour tous les salariés et 50% proportionnelle au salaire, c'est un bon premier pas !

C'est pourquoi la CFE-CGC signe ces deux accords

Quel montant ? Sur la base des prévisions fournies par l'entreprise, voici nos hypothèses:

Macro-prévisions à juin 2024 pour l'exercice 2024 fournies par AF		
Chiffre d'affaires	17,5 Milliards €	
Marge opérationnelle	5%	6%
Résultat d'Exploitation	875 millions €	1050 millions €
Enveloppe distribuée 15% du RCAIC Résultat Courant Avant Impôt Corrigé	65 millions €	95 millions €

Nous avons défendu l'idée d'une **limitation** des écarts entre les montants de l'intéressement.



	Hypothèses d'enveloppe distribuée		
Salaire annuel brut	65 M €	75 M €	90 M €
30 000 €	1190 €	1380 €	1680 €
40 000 €	1340 €	1550 €	1880 €
50 000 €	1495 €	1725 €	2080 €
60 000 €	1645 €	1900 €	2280 €
70 000 €	1800 €	2070 €	2480 €





En 2025 : nous devons négocier un nouvel accord. Pour nous, il est évident que ce nouveau mode de distribution 50/50 sera la base des prochaines négociations.

Pour la CFE-CGC, en tant que représentants responsables, il était impensable de ne pas parvenir à un accord : **sans accord d'intéressement, seule la participation avec une maigre enveloppe de 10 M€, nous aurait été versée !**

Hypothèse : Si nous n'avions pas signé l'accord d'intéressement :

Conséquence immédiate : une **baisse très significative** des montants versés.

Salaire Annuel Brut	Enveloppe Participation 10 millions €
30 000 €	133 €
40 000 €	177 €
50 000 €	222 €
60 000 €	266 €
70 000 €	310 €



Pour finir, un nouvel accord était mis à signature : **Le bénéfice exceptionnel**

La loi sur le partage de la valeur du 29 novembre 2023 a créé une nouvelle obligation de négociation sur le bénéfice net fiscal exceptionnel. Mais de manière unilatérale et sans négociation possible, l'entreprise a défini la notion d'augmentation exceptionnelle de bénéfice par un bénéfice net fiscal supérieur à 500 Millions € durant l'année concernée (2024).

Rappelons qu'en 2023, année record de notre bénéfice net fiscal, celui-ci était proche des 350 Millions €.



Sans négociation possible sur le montant proposé, 500 Millions € étant totalement inatteignable, la CFE-CGC n'a pas signé l'accord sur l'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal.

**Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,
Ensemble, défendons notre avenir**



Les militants CFE-CGC